



Conseil économique et social

Distr.: Générale
7 mars 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Vienne, 20-29 mars 2001

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives et budgétaires

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Budget d'appui et budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 et esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) portant sur le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/9) et sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/8). Au cours de l'examen de ces documents, le Comité s'est entretenu avec le Directeur exécutif et d'autres hauts responsables du PNUCID, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

Prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001

2. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 6 et du tableau 1 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9), les estimations révisées des recettes totales pour 2000-2001 se chiffrent à 144,2 millions de dollars des États-Unis, soit une baisse de 11,8 millions de dollars par rapport aux estimations initiales de 156 millions. L'essentiel de la réduction (9,9 millions de dollars) touche les recettes à des fins générales et le reste (1,9 million de dollars) les recettes à des fins spéciales. Le Comité constate, au tableau 2 du rapport, que les estimations révisées des recettes du Fonds font apparaître une réduction des contributions à des fins

* E/CN.7/2001/1.

tant générales que spéciales par comparaison non seulement avec les estimations initiales pour l'exercice biennal 2000-2001, mais également avec l'exercice biennal 1998-1999.

3. Vu la diminution relativement importante des recettes (31,8 %) par rapport au budget initial de 2000-2001, le Comité exprime sa préoccupation devant ce qui semble être une description excessivement positive de la situation des recettes au paragraphe 6 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9). Le Comité fait observer que, pour avoir une idée globale des recettes du Fonds, les renseignements présentés au paragraphe 6 du rapport doivent être interprétés à la lumière de ceux figurant au paragraphe 28 où il est notamment signalé que, concernant les recettes totales, "les choses dépendent de plus en plus des contributions au titre de la participation aux coûts, qui devraient plus que doubler en 2000-2001, du fait de projets réalisés en Amérique latine", mais que "cette augmentation sera largement compensée par un recul de 6,8 % des contributions volontaires imputable, pour celles qui sont à des fins spéciales, aux tendances actuelles de l'affectation des ressources pour le financement de grands projets d'activités de substitution en Afghanistan, au Myanmar et au Pérou. L'ensemble des recettes à des fins générales devrait diminuer de 9,7 %, en raison essentiellement d'une forte baisse du solde du Fonds, qui suscite moins d'intérêt, mais aussi d'une chute de 5,4 % des contributions, par suite de mouvements défavorables des taux de change".

4. D'après le paragraphe 37 du rapport, l'accroissement des contributions au titre de la participation aux coûts (107,6 % par rapport aux recettes effectives de l'exercice biennal 1998-1999) résulte d'arrangements relatifs aux emprunts effectués par les pays concernés auprès d'institutions multilatérales de prêt. Le Comité estime que le document budgétaire (E/CN.7/2001/9) aurait dû fournir des renseignements sur les efforts entrepris par le PNUCID pour attirer des contributions volontaires. Il juge souhaitable que des renseignements de ce type figurent dans les présentations ultérieures du budget.

5. Par ailleurs, le Comité note avec préoccupation que le rapport ne semble pas présenter de véritables propositions susceptibles de remédier au problème de la faiblesse persistante des recettes à des fins générales; au lieu de cela, l'idée exprimée antérieurement au paragraphe 16 du document

E/CN.7/1999/17, selon laquelle il est "urgent de mieux équilibrer les recettes à destination générale et celles à des fins spéciales afin de répondre avec rapidité et souplesse aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités des programmes ainsi que de maintenir un niveau minimum considéré comme nécessaire pour le budget d'appui biennal", est reprise *in extenso* au paragraphe 7 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9). Le Comité estime que l'un des moyens de rectifier ce déséquilibre serait de faire preuve d'une plus grande précision dans la formulation d'un programme de base qui serait approuvé en tant que tel par la Commission des stupéfiants.

6. Les dépenses révisées totales prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 sont estimées à 187,6 millions de dollars, en baisse de 6,2 % par rapport à l'estimation initiale de 200 millions de dollars. Les prévisions révisées de dépenses au titre des programmes s'établissent à 148,3 millions de dollars, soit 5,5 % de moins que l'estimation initiale de 157 millions de dollars. Les estimations révisées concernant l'appui aux programmes des agents d'exécution se chiffrent à 4 millions de dollars, montant inférieur de 41,1 % à l'estimation initiale de 6,8 millions, et le budget d'appui biennal révisé est estimé à 35,2 millions par rapport à un budget d'appui biennal initial de 36,2 millions de dollars. Le solde du Fonds sera ramené de 67,3 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 53,6 millions au 31 décembre 2001. Le Comité recommande d'étudier l'opportunité de maintenir la réserve opérationnelle au niveau actuel de 12 millions de dollars si cette évolution se poursuit. Il demande également que les documents budgétaires du PNUCID fournissent des renseignements généraux sur la réserve opérationnelle.

7. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 35 de son rapport publié sous la cote A/55/487, il a recommandé que l'Assemblée générale reporte toute décision concernant les états financiers et le compte du PNUCID pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 1999, en attendant que l'administration du PNUCID prenne des mesures satisfaisantes. Le Comité consultatif attend que le Comité des commissaires aux comptes certifie soit que cette question a été réglée, soit que les raisons pour lesquelles son opinion a été assortie de réserves sont en passe d'être éliminées.

Budget d'appui et budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001

8. Le Comité consultatif se félicite des modifications apportées à la présentation du budget révisé pour 2000-2001 (E/CN.7/2001/9) qui réunit à présent le budget d'appui et le budget-programme biennaux en un seul document, comportant un résumé analytique détaillé (première partie) et une vue d'ensemble de la situation financière (deuxième partie) pour les deux budgets. En même temps, le Comité juge nécessaire d'améliorer encore la présentation du budget d'appui et du budget-programme biennaux, par exemple en évitant dans la mesure du possible d'inclure des renseignements quasiment identiques dans différentes parties du document budgétaire (voir par exemple les paragraphes 14, 18, 20 et 216 du document E/CN.7/2001/9).

9. Le Comité partage l'avis du Directeur exécutif concernant le morcellement des activités du PNUCID et la nécessité de privilégier les domaines d'intervention dans lesquels le PNUCID dispose d'atouts majeurs. À cet égard, le Comité note avec satisfaction que, selon le paragraphe 16 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9), le PNUCID a ramené le nombre de projets de 260 en 2000 à 150 en 2001 et a regroupé ces derniers en quatre programmes mondiaux, 13 programmes régionaux et 8 programmes nationaux comportant des sous-programmes clairement identifiés dans les quatre secteurs thématiques.

Budget d'appui

10. Comme il est indiqué aux paragraphes 8 et 45 du document E/CN.7/2001/9, le budget d'appui révisé proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 (35,2 millions de dollars) est en baisse de 0,9 million de dollars par rapport au budget d'appui initial, du fait d'une diminution du volume (0,7 million de dollars) et d'une réduction des coûts (0,2 million de dollars). Le Comité note, au paragraphe 46 du rapport, que le volume des activités diminue de 1,3 million de dollars au niveau des pays, mais augmente de 0,6 million de dollars au siège, dont 0,3 million pour la gestion et l'administration et 0,3 million pour l'appui aux programmes.

11. Comme le montre le tableau 1 du rapport, les estimations révisées concernant l'appui aux programmes dans les bureaux extérieurs et au siège ne varient guère par rapport au budget initial, alors que la

part des ressources consacrées aux agents d'exécution passerait de 3,4 % à 2,2 %. Selon le paragraphe 48 du rapport, cette baisse tient au fait que "le PNUCID interviendra davantage que ces derniers afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité dans l'exécution des activités de programme". Le Comité juge souhaitable de surveiller de près ce rééquilibrage de l'exécution des projets et d'en analyser de façon approfondie le rapport coût-efficacité.

12. Des renseignements sur les changements survenus dans les prévisions de dépenses et les effectifs des bureaux de pays et des bureaux régionaux du PNUCID sont présentés aux paragraphes 49 à 81 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9). Le Comité estime que, dans toute la mesure possible, les données relatives aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux figurant dans les divers tableaux du rapport ne devraient pas être reprises dans le texte. Il relève, au paragraphe 50 du rapport, que les représentants au niveau des pays "ont été investis de tous les pouvoirs et responsabilités concernant les programmes: conception des programmes, élaboration et révision des projets, suivi de l'exécution des programmes et établissement de rapports sur la mise en œuvre des programmes". Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 51 du rapport, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fait office d'administration du PNUCID au niveau des pays en application de l'arrangement de travail conclu entre les deux organisations. Le Comité note que, à partir de l'exercice biennal 2000-2001, le remboursement au PNUD des services administratifs fournis aux bureaux extérieurs du PNUCID figure dans la partie du budget relevant de chaque bureau.

13. Concernant l'augmentation du volume au titre de la gestion et de l'administration (0,3 million de dollars), le Comité note que, d'après le paragraphe 11 du rapport, cette augmentation "a pour but de renforcer les domaines susceptibles d'avoir le plus grand impact positif, tels que les relations extérieures, les relations interorganisations, ainsi que la formation et le perfectionnement des ressources humaines".

14. Le Comité constate que les dotations révisées en effectifs du budget d'appui pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoient une diminution nette de 16 postes dans les bureaux extérieurs, une augmentation nette de 3 postes dans l'appui aux programmes au siège et une augmentation nette d'un poste au titre de la gestion et

de l'administration. Le rapport fait en outre état de huit reclassements, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau

Reclassements prévus dans le budget d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001

| De | À | Unité administrative | Paragraphes du document E/CN.7/2001/9 où sont mentionnés les reclassements |
|-------|-------|--|--|
| 1 P-5 | 1 D-1 | Afrique subsaharienne | 55 |
| 1 P-5 | 1 D-1 | Bureau régional pour l'Afrique australe | 59 |
| 1 D-2 | 1 D-1 | Amérique latine et Caraïbes (Colombie) | 75, 79 |
| 1 D-1 | 1 P-5 | Amérique latine et Caraïbes (Brésil) | 75, 78 |
| 1 P-3 | 1 P-4 | Amérique latine et Caraïbes (Brésil) | 75, 78 |
| 1 P-5 | 1 D-1 | Service des opérations (Siège) | 82, 84 |
| 1 P-3 | 1 P-4 | Service des opérations (Siège) | 82, 84 |
| 1 D-1 | 1 D-2 | Division des traités et de l'appui aux organes de contrôle des drogues | 86, 90 |

Le Comité consultatif n'a pas l'habitude d'examiner des propositions de reclassement dans le cadre de budgets révisés. Il entend revenir sur la question des reclassements susmentionnés lors de son examen du budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 du PNUCID. Il sera alors à même d'étudier les propositions présentées dans le tableau – dûment justifiées – dans le cadre du projet de budget complet du PNUCID.

15. Le Comité a demandé des éclaircissements au sujet de l'information donnée au paragraphe 12 du rapport selon laquelle les projets mondiaux exécutés par le siège "sont actuellement redéfinis et rationalisés, ce qui devrait permettre de décentraliser des ressources vers le terrain dans le budget-programme et de réduire la charge imposée aux ressources à des fins générales, qui financent actuellement au siège des postes affectés à des projets". Il lui a été signalé que ces travaux redéfinition et de rationalisation portaient sur les programmes et projets suivants:

a) *Programme mondial contre le blanchiment d'argent*. Une restructuration interne novatrice de ce

programme doit permettre de supprimer trois postes de niveau "L";

b) *Programme de surveillance des cultures illicites*. Un poste L-3 est décentralisé au profit du projet d'activités de substitution en cours au Myanmar (dans le même secteur thématique, celui de l'élimination des cultures illicites), l'objectif étant de renforcer les opérations sur le terrain dans l'État de Wa (Myanmar) qui est un important producteur de pavot;

c) *Projets exécutés par la Section de la réduction de la demande, la Section de la réduction de l'offre et de l'application des lois, la Section de la recherche et la Section scientifique du Service de l'élaboration des politiques et de l'analyse*. Il a été procédé, en 2000, à un examen visant à rationaliser l'exécution des projets. Ce processus, qui a consisté à évaluer les ressources totales budgétisées pour chaque section (qu'il s'agisse du budget d'appui, du budget ordinaire ou du budget-programme) par rapport à leurs objectifs et à leurs résultats, a entraîné une réduction de six postes L et de deux postes d'agents des services généraux dans le budget-programme révisé.

Budget-programme

16. Le budget-programme révisé proposé pour 2000-2001 se chiffre à 148,3 millions de dollars, en baisse de 8,7 millions de dollars par rapport au budget-programme initial de 157 millions de dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 20 du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/9), du fait que la totalité du financement ne sera probablement pas confirmée avant le milieu de 2001, il y aura sans doute des retards dans la mise en œuvre des projets, ce qui se traduira par des dépenses moins importantes, estimées à 118,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce chiffre correspondrait à un taux d'exécution des programmes de 80 %, contre 85 % pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité compte que le taux d'exécution des programmes sera surveillé de près et que les mesures voulues seront prises s'il passe en dessous de l'estimation actuelle de 80 %.

17. Le Comité constate que, selon le paragraphe 22 du rapport du Directeur exécutif, le Fonds, suivant en cela la recommandation antérieure du Comité, a renoncé à l'idée de constituer des groupes permanents d'experts pour chacun des secteurs thématiques. Au lieu de cela, le PNUCID adoptera une approche plus souple, consistant à renforcer l'évaluation continue au

niveau des projets et mettant également l'accent sur des programmes particuliers au niveau des pays ou des sous-régions, ou bien sur des questions techniques si nécessaire.

18. Pour ce qui est de la mise en œuvre par le PNUCID d'un budget axé sur les résultats, le Comité croit comprendre que ce principe sera pris en considération lors de l'établissement du budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir document E/CN.7/2001/9, par. 24).

19. Sous réserve de la recommandation formulée ci-dessus au paragraphe 14, le Comité consultatif recommande l'adoption du projet de résolution figurant dans la section II de la première partie du document E/CN.7/2001/9.

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003

20. Les prévisions budgétaires présentées pour 2002-2003 se montent à 198,2 millions de dollars, soit, par rapport au budget révisé de 187,6 millions de dollars proposé pour 2000-2001, une augmentation de 10,6 millions de dollars, dont 0,8 million en volume et 9,8 millions au titre des coûts. Ainsi qu'il ressort du tableau A-3 du document E/CN.7/2001/8, le Directeur exécutif estime les recettes totales pour 2002-2003 à 152,5 millions de dollars, soit 5,7 % de plus que les recettes prévues pour 2000-2001 (144,2 millions de dollars). Les prévisions de dépenses pour 2002-2003 s'élèvent à 165,8 millions de dollars, en hausse de 4,9 % par rapport aux dépenses prévues pour 2000-2001 (157,9 millions de dollars). Le solde des fonds devrait donc passer de 53,6 millions de dollars au 31 décembre 2001 à 40,4 millions de dollars au 31 décembre 2003. La réserve opérationnelle sera maintenue à 12 millions de dollars.

21. Le rapport sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/8) présente les initiatives que le Directeur exécutif entend prendre en vue d'atteindre les buts et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Les mesures prioritaires faisant l'objet d'une attention particulière sont énumérées au paragraphe 2 du rapport.

22. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction de la présentation de l'esquisse budgétaire, notamment la distinction entre les quatre grands secteurs thématiques d'activité, outre l'appui au programme, la gestion et l'administration. Cependant, il estime que des améliorations supplémentaires pourraient être apportées à la présentation budgétaire des activités du PNUCID aux niveaux mondial, régional et national. Par ailleurs, les renseignements actuellement présentés dans l'annexe du document E/CN.7/2001/8 pourraient être abrégés et incorporés dans la première partie de l'esquisse.

23. Le Comité consultatif recommande l'adoption du projet de résolution figurant dans la section II de la première partie du document E/CN.7/2001/8.